

COMMUNE

ST MAURICE DE GOURDANS

DEPARTEMENT

AIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

D.25-11-15

Date convocation : 30.10.2025
Nombre de conseillers
présents et représentés : 16

Votants : 16
Délibération publiée le :
07/11/2025

OBJET : RETRAITS D'INDEMNITES A DEUX ADJOINTS DEMISSIONNAIRES

Le six novembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Maurice de Gourdans, dûment convoqué en séance officielle le trente octobre deux mille vingt-cinq, s'est réuni dans la salle des fêtes, sous la présidence de Fabrice VENET, Maire.

PRÉSENTS :

Fabrice VENET, Myriam SAINT-GENIS, Yves VENÇON, Catherine BA, Marc PUYPE, Estelle SEGURA, Nathalie LLAMBRICH, Eric BA, Michel MITANNE, Sandrine CROST, David RICHARD, Loïc CALARD, Julien PERRIN, Didier BRAU

ONT DONNÉ PROCURATION : Denise BOUVIER (procuration à Monsieur Yves Vençon), Jérôme ARRAMBOURG (procuration à Monsieur Eric Ba)

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : Jean-Michel MASSON, Thierry LONGCHAMP

ABSENTS : Samuèle SALMON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Myriam SAINT-GENIS

OBJET : RETRAITS D'INDEMNITES A DEUX ADJOINTS DEMISSIONNAIRES

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18

Vu l'élection de Madame Marie-Claude REGACHE et Monsieur Jean-Claude RAPPY en qualité d'adjoints le 26 octobre 2020 par délibération à la même date ;

Vu le courrier de demande de démission de Madame Marie-Claude REGACHE adressé le 02 octobre 2025 au Sous-Préfet de l'Ain ;

Accusé de réception en préfecture
001-210103784-20251106-D251115Adjoint2-DE
Date de réception préfecture : 07/11/2025

D.25-11-15

Vu le courrier de demande de démission de Monsieur Jean-Claude RAPPY adressé le 02 octobre 2025 au Sous-Préfet

Vu le courrier de la Sous-Préfecture de l'Ain acceptant la démission de Monsieur Jean-Claude RAPPY en date du 15 octobre 2025 ;

Vu le courrier de la Sous-Préfecture de l'Ain acceptant la démission de Madame Marie-Claude REGACHE en date du 27 octobre 2025 ;

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de sa décision de procéder à la suppression des indemnités des adjoints, Marie-Claude REGACHE et Jean-Claude RAPPY ;

APRES AVOIR ENTENDU LES EXPLICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

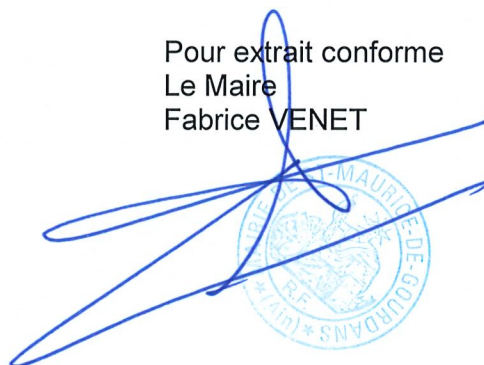
- **APPROUVE** la suppression des indemnités de Monsieur Marie-Claude REGACHE et Jean-Claude RAPPY
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à engager les démarches concernant cette suppression

Pour : 16 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

La secrétaire de séance,
Mme Saint Genis



Pour extrait conforme
Le Maire
Fabrice VENET



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
001-210103784-20251106-D251115Adjoint2-DE
Date de réception préfecture : 07/11/2025